Soutien à l'hôtellerie

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Disposer d'une capacité d'accueil touristique diversifiée et attractive, correspondant aux attentes des différentes clientèles est un enjeu majeur. A ce titre, la Région soutient le maintien et le développement de l'hôtellerie de qualité lors de sa création, de sa modernisation ou suite à sa transmission.

L'aide régionale peut également concerner le renforcement de l'attractivité de l'hôtel par la réalisation d'un équipement de loisirs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide vise l'hôtellerie classée 1 à 5 étoiles après travaux (hôtellerie indépendante et chaînes volontaires) ainsi que tout maître d'ouvrage privé.

— Critères d'éligibilité

Quelques critères sont à respecter afin de pouvoir faire la demande :

- l'équipement devra être ouvert au moins 8 mois par an pour permettre l'élargissement de la saison,
- maintien de l'activité touristique pour laquelle l'aide régionale a été attribuée, pour une durée d'exploitation minimale de 7 ans,
- maintien des effectifs dans l'établissement,
- adhésion exigée à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),
- recommandation pour l'obtention ou le maintien des labels ou marques suivants : marque Qualité Tourisme©, label T&H, label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe...).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Seuls les travaux structurants et réalisés par des prestataires enregistrés au RCS sont pris en compte. Ils devront prendre en compte l'intégration paysagère des équipements.

Seuls les investissements matériels associés au projet de travaux sont pris en compte.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les dépenses d'entretien courant et de matériaux sont exclues du dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La prise en charge pour la modernisation représente un taux est de 20% (TPE-PME) et 10 % (groupes) avec un plancher de dépenses éligibles à 50 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide au titre de cette mesure peuvent être déposées à tout moment au Conseil régional de Bretagne : projets.entreprises@bretagne.bzh.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
  283 avenue du Général Patton
  35711 RENNES CS 21101